

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

SEANCE DU 08 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 08 juillet à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROU Jean-Marie, Maire ; Mr RODRIGUES Antonio, 1^{er} adjoint ; Mme LEBLANC-COUDOIN Valérie, 2^{ème} adjointe ; Mr HORIOT Thierry, 3^{ème} adjoint.

CALAVIA Richard ; CHALIFOUR Serge ; CONTAT Christian ; GÉRARD Jacques ; MICHEL Elisabeth ; MICHEL Sylvette ; RENARD Jacques.

Absents non excusés : Eric EYSSARTIER et Michel MASSÉNAT

A été nommée secrétaire : Valérie LEBLANC-COUDOIN

N°2019-24:

Objet de la délibération : Acceptation remboursement sinistre

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la déclaration de sinistre en date du 14 août 2018 par l'entreprise ERL REBIERE du mur de soutènement du chemin du Puy de La Chassenie, l'assurance de l'entreprise rembourse la somme de 10 123,80 €, montant qui correspond au devis de l'entreprise DESMAISON pour la réfection du mur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de PACIFICA soit 10 123,80 €.

N°2019-25:

Objet de la délibération : Augmentation tarifs cantine 2019/2020

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de l'arrêté ministériel annuel de Monsieur Le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie nous faisant part de la suppression des modalités d'encadrement de l'augmentation du prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Pour les enfants du RPI Anliac-Cherveix Cubas- Génis-Salagnac, le prix du repas passe de 2.30 € à 2.3 €.

Le tarif du repas pour les enfants hors RPI, le personnel enseignant et assimilé, intervenants extérieurs passe de 3.60 € à 3.67 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, (à l'unanimité), l'augmentation des tarifs du repas de la cantine scolaire selon les conditions ci-dessus à compter de la rentrée 2019.

N°2019-26:

Objet de la délibération : Attribution subvention comité des fêtes

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 16 mai 2019, les subventions ont été attribuées à l'exception de celle du comité des fêtes car celle-ci était en « sommeil ».

Or, lors de l'assemblée générale du comité des fêtes en date du 27 juin 2019, un bureau a été élu.

Monsieur Le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant identique à celui de l'année dernière soit 2 100 €..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (à l'unanimité) d'attribuer une subvention de 2 100 € au comité des fêtes.

N°2019-27:

Objet de la délibération : Rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement collectif

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, pour l'exercice 2018, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du Service Public d'Assainissement Collectif.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

N°2019-28:

Objet de la délibération : Rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement non collectif

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, pour l'exercice 2018, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

N°2019-29:

Objet de la délibération : Modification des statuts de la Communauté de Communes

Par délibération en date du 25 juin 2019, le Conseil Communautaire Isle-Loue-Auvézère en Périgord a décidé de modifier ses statuts, afin de revoir le contenu de la compétence facultative « Politique de développement culturel et sportif » en supprimant la mention « Organisation d'enseignement musical ».

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la modification proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-ACCEPTE les modifications des statuts de la Communauté de Communes conformément à l'annexe jointe.

N°2019-30:

Objet de la délibération : Attribution du marché « Voirie 2019 »

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le marché porte sur les travaux de réfection voiries pour l'année 2019.

Cette opération comprend un seul lot et une seule tranche et est inscrite au budget 2019.

Conformément au règlement de consultation, le délai des travaux est de 3 mois à partir de l'émission de l'ordre de service. La date prévisionnelle de démarrage des travaux est fixée au 1^{er} juillet 2019.

L'estimation des travaux est de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC. La consultation a été passée selon une procédure adaptée ouverte avec négociation suivant le code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 21 mai 2019. Il est paru sur le profil acheteur du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : <http://marchespublics.dordogne.fr>

La date limite de dépôt des candidatures et des offres pour cette consultation était fixée au 11 juin 2019 à 12 h00. Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de cette date.

Le maître d'ouvrage a enregistré le dépôt de trois plis parvenus dans les délais, dont trois par voie électronique. L'ouverture des offres a eu lieu le 11 juin 2019 et les différents documents joints ont été vérifiés.

L'ensemble des candidats présentent les garanties et capacités demandées dans le règlement de la consultation.

Après analyse des offres, les prix et les délais sont cohérents.

L'analyse des offres a été établie selon les critères annoncés dans le règlement de la consultation. Il n'a pas été relevé d'erreur de calcul.

Dans le délai d'exécution, l'entreprise PIJASSOU n'a pas présenté de planning. Toutefois, son délai d'exécution tel que précisé dans l'acte d'engagement est de 6 jours. Il a été demandé à cette

entreprise de fournir cet élément dans le cadre de la négociation. Par courriel en date du 20 juin 2019, l'entreprise indique qu'elle réalisera les travaux semaine 36, pour une durée de 6 jours. Ce qui confirme bien le délai qu'elle indique à son acte d'engagement. Les entreprises COLAS et EUROVIA proposent un délai de 2 semaines. Un planning est joint à chacune de leurs offres, sans précision de date de début d'intervention. Le délai proposé par chaque entreprise entre largement dans celui défini par le Maître d'Ouvrage. Ces propositions s'intègrent donc dans un délai global envisagé au règlement de la consultation.

Suivant l'analyse des offres, l'entreprise PIAJSSOU est classée première. Il est proposé de retenir son offre pour un montant de 46 654 € HT, soit 55 984,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte (à l'unanimité), d'attribuer le marché « Voirie 2019 » à l'entreprise PIAJSSOU, autorise et charge Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce marché.

N°2019-31:

Objet de la délibération : Décision d'emprunt

Monsieur Le Maire rappelle que pour les besoins de financement des opérations visées ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 100 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La banque Postale, et après avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Giessler : 1A
Montant du contrat de prêt : 100 000,00 €
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 100 000 €
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 23/08/2019, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,87 %
Base de calcul des intérêts : moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 200.00 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

N°2019-32:

Objet de la délibération : Achat d'une partie du terrain AB 184

Monsieur Le Maire ayant quitté la séance, Mr RODRIGUES Antonio informe l'assemblée que le géomètre a remis le plan de division afin que la commune achète une partie de la parcelle AB 184 d'une surface de 1 504 m² appartenant à Mme GARAT Jocelyne.

En effet, cette parcelle, jouxtant la salle des fêtes, serait aménageable en parking.

Le prix de cette parcelle est de 15 932, 20 € hors frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise et charge (10 voix pour) Mr RODRIGUES Antonio, 1^{er} adjoint, à défaut, Mme LEBLANC-COUDOIN Valérie, 2^{ème} adjointe et à défaut, Mr HORIOT Thierry, 3^{ème} adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

N°2019-33: Décision modificative

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 14 juin 2019

Le maire

Jean-Marie QUEYROI